



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires
Service Politique de la Ville

2023 DDCT 56 - Actions en faveur des jeunes et du sport des quartiers populaires - Subventions (110 500 euros) à 32 associations pour le financement de 33 projets.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE SPORTIVE EUROPEENNE CHAMPERRET (17^{ème}) pour son action « FETE LE MUR » (2023_00647)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122) (18^{ème}) pour son action « Chantier éducatif / vidéo clip sur le jardin Eole» (2023_08428) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11^{ème}) pour

son action « Jeunesse: Comité de programmation/ et technique « Mon été à Belleville »» (2023_07216)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20ème) pour son action « Pôle sport fête de quartier Amandiers» (2023_08898) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686) (20ème) pour son action « Sport/séniors - bouge au café social !» (2023_08899) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association BEES'NEST (202509) (19ème) pour son action « Les mots olympics» (2023_08894)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) (17ème) pour son action « De portes à portes» (2023_08058)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13ème) pour son action « Ateliers cinéma court métrage» (2023_01627)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) (11ème) pour son action « Jeunesse - sprint communication : formation pratique pour communiquer sur les réseaux sociaux» (2023_07659) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES PASSAGERS (64781) (18ème) pour son action « Arts de rue et sport 10-20 ans les passagers» (2023_00751)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) (20ème) pour ses actions :

- « Coordination de la fête du quartier du Bas Belleville» (2023_01194/2000 euros)
- « Atelier "boxe" hebdomadaire pour les jeunes de la place Alphonse Allais» (2023_08893/3000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) (13ème) pour son action « Lutter contre l'exclusion des jeunes par l'accès au droit» (2023_01323)
La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18ème) pour son action « 18 all star» (2023_08895)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ETHNOLOGUES EN HERBE (12786) (18ème) pour son action « Les jeunes enquêtent sur les commerces du quartier: une ethnographie du métier de commerçant.e.s» (2023_00886)

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association HUSTLE PARIS – HP (195673) (14ème) pour son action « Programme hustle réussite» (2023_00834)

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association HYPERMUR (3441) (14ème) pour son action « YEP, Youth Exchange Program» (2023_08897)

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THÉÂTRALES (19368) (20ème) pour son action « Centre des recherches théâtrales - jeunes artistes» (2023_01209)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA GUINGUETTE PIRATE (12785) (13ème) pour son action « La traversée hip hop 2023» (2023_01399)

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'EMANCIPATION PAR L'ART DE FAIRE (201147) (20ème) pour son action « Parcours de remobilisation et d'insertion (PRI)» (2023_00838)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MAKESENSE (183580) (19ème) pour son action « Jeunesse - agence de communication éphémère du quartier Danube» (2023_08141)

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MÉDUZ (200780) (19ème) pour son action « Jeunesse: professionnel.le.s et jeunes mobilisé.e.s contre la prostitution des mineur.e.s» (2023_07778)

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association MOVE AND ART (8166) (11ème) pour son action « Sport hip hope (9ème édition)» (2023_07494)

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MULTIKULTI MEDIA (182860) (10ème) pour son action « Atelier journalisme emploi entrepreneuriat Paris 10^{ème} » (2023_00443)

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PARIS LET'S GO « PLG »(199239) (14ème) pour son action « Festival multiculturel les fousouleys 2.0» (2023_01540)

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) (17ème) pour son action « Mesures de responsabilisation des collégiens dans le jardin du collège Balzac» (2023_08896) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18ème) pour son action « Collecte de récits pour un quartier commun.Enquêter pour s'alimenter !» (2023_01492)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association REPI 2000 OU RELAIS D'ENTRAIDE DE LA PORTE D'IVRY 2000 (13769) (14ème) pour son action « Projet d'expression artistique pour les jeunes (10-15 ans) du quartier Oudiné-Chevaleret» (2023_01588)

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association RESOQUARTIER (181181) (13ème) pour son action « Assemblée libre des jeunes» (2023_01590)

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ROKA (198841) (17ème) pour son action « Atelier de création cinématographique - Paris 17^{ème} » (2023_08935)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (18ème) pour son action « Découverte des formations professionnelles d'IDF et de métiers - 4ème SEGPA du collège Marx Dormoy» (2023_01572)

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SYTTEEN (198985) (17ème) pour son action « Addict'O Sport» (2023_08934)

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association YARALÉ (186586) (18ème) pour son action « Women Success» (2023_08939) La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Les dépenses correspondantes, soit 110 500 euros au total, seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.